

## INFOS PRATIQUES

Dimanche 15 mai 2022

### Inscriptions

Vous souhaitez en tant qu'exposant, participer à la brocante de printemps (vide-greniers), les inscriptions se font en Mairie de Fléville-devant-Nancy.

2 Avril 2022 - 9h à 12h	Réservé aux Flévillois
16 Avril 2022 - 9h à 12h	Ouvert à tous

**Les candidatures seront prises par ordre d'arrivée  
Et dans la limite des places disponibles**

### Formalités d'inscription

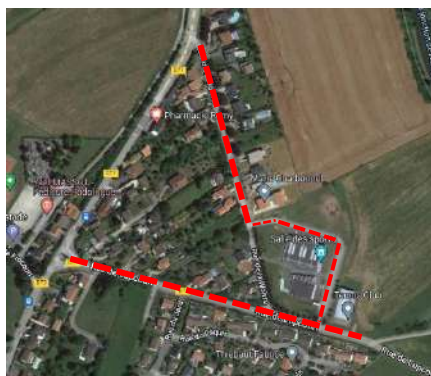
Vous devez joindre obligatoirement à votre inscription :

- La fiche d'inscription ci-contre dûment complétée et signée
- Deux chèques libellés au nom du Comité des Fêtes :
  - Un pour le montant de l'emplacement réservé
  - Un de 20 € pour le montant de la caution

**Vous devez présenter au cours de votre inscription  
Une pièce d'identité en cours de validité**

### Périmètre de la brocante

La brocante (vide-greniers) se déroule route de Lupcourt, rue de la Woivre et autour de la Salle des sports et de la Salle des fêtes



**Pour des raisons de sécurité, hormis les véhicules de secours,  
Aucun véhicule ne pourra circuler sur le périmètre avant 18 h.**



*Le Comité des Fêtes  
vous invite à sa*

# *Brocante vide-greniers de Printemps*

Dimanche 15 mai 2022  
08h00 - 18h00

## *Bulletin d'inscription*

Inscriptions à la mairie, dans la salle de  
musique (accès depuis le côté), de 9h à 12h :

Samedi 2 avril 2022 (réservé aux Flévillois)

Samedi 16 avril 2022 (ouvert à tous)

Informations au 03 83 26 50 93 ou sur [www.fleville.fr](http://www.fleville.fr)

## FICHE INSCRIPTION

<b>Flévillois</b>	Numéro Emplacement
EXTERIEUR ----- tr = tranche de 5 m --- Parkings et rues	
7,5 € x tr = €	Réservé organisation

### RENSEIGNEMENT EXPOSANT

Monsieur *		Madame*		*Rayer les options inutiles	
Nom			Prénom		
Adresse					
Code postal		Ville			
Téléphone			Mail		
Date de naissance					
Document validé	Carte identité --- permis --- passeport *				
Numéro					
Délivré le		par			
Immatriculation véhicule					

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement
- Ne vendre que des objets personnels et usagés  
(Article L310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile  
(Article 321-9 du code pénal)

**Date :**

**Signature :**

Feuillet organisation

## REGLEMENT DE LA BROCANTE

### Article 1 : Organisation

Le Comité des Fêtes et de la Culture de Fléville-devant-Nancy est l'organisateur de la brocante de printemps (vide-greniers) se tenant à la salle des Sports, au court couvert et aux alentours sur le parking le dimanche 15 mai 2022.

### Article 2 : Exposants

Les exposants devront se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur, et devront communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. 1 bulletin par nom et adresse seulement.

### Article 3 : Annulations

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés et uniquement dans ce cas. Les places non occupées ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants, dans ce cas, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins deux semaines avant le début de la manifestation, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

### Article 4 : Installation

L'accès aux emplacements se fera obligatoirement entre 6 h 30 et 8 h. Le stationnement pour déposer les objets est limité à 15 mn. L'installation ne peut avoir lieu qu'après le passage aux stands d'accueil. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

### Article 5 : Emplacements

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

### Article 6 : Responsabilités

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables, etc...). L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel.

### Article 7 : Propreté - Bruit

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus et les débris qu'il aura produit au cours de la journée avec lui. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les exposants ont l'obligation de prendre toutes précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisance sonore ou d'atteinte à l'environnement.

### Article 8 : Caution déchets

Un chèque de caution de 20 euros sera demandé à l'inscription. Il sera restitué après la brocante (vide-greniers) au vu de la propreté de l'emplacement. Les chèques ne seront ni réexpédiés par courrier, ni restitués en cas d'absence. Si l'organisateur devait encaisser ce chèque, l'exposant en serait prévenu avant.

### Article 9 : Réglementation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Feuillet exposant

